

REGLEMENT-TAXE RELATIF A LA VENTE DE LIVRE DU PARC ANIMALIER

Considérant que dans le cadre des activités pédagogiques du parc animalier « Escher Déierepark », un livre pour enfant a été écrit en collaboration avec l'autrice Olga Reiff;

Considérant qu'il y a partant lieu de fixer une taxe pour ce livre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête

la création d'une taxe pour la vente du livre « Geschichten aus dem Escher Déierepark » à 27,00.-€